



Compte -Rendu du Conseil Municipal

Réuni le Mardi 9 Août 2011 à 20h30

Président de séance : M. Franck THEIL

Etaient présents : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Marie-Claude MALAVAL, Bernard VIALATTE Claudine CURTET, Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Pascale THEPAULT, Martine LAURANS, Jacqueline HALGAND, Céline BONAL, Jean-Claude SIMON, Raymond ESTIBALS.

Absents représentés : Mmes et MM. Didier NEVEU représenté par M. Franck THEIL, Pierre BERTHOMIEU représenté par Martine LAURANS, René MOMMEJAC représenté par Michel JOUBERT, Michelle POIRRIER représenté par Raymond ESTIBALS.

Absents excusés : Mmes et MM. Laurence CONSTANS, Marie-Christine MAGNE, Gisèle MAURIES, Luc JUBERT, Sylvie DE LA CRUZ, Maria- Fatima RUAUD, Michel SYLVESTRE, Angelo PARRA.

Secrétaire de séance : Mme Céline BONAL.

*Adoption du PV du Conseil Municipal réuni le 17 juin 2011
Adoption du PV du Conseil Municipal réuni le 13 juillet 2011*

1. OBJET : MARCHÉ PUBLIC – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (AVENUE DE BELGIQUE, SECTEUR NOZIERES ET CROIX DAVID)

M. THEIL rappelle qu'afin de compléter le service d'assainissement collectif de la collectivité, il a été inscrit au budget annexe « *eau et assainissement* » l'opération relative à l'extension du réseau d'assainissement (avenue de Belgique, cité Nozières et croix David).

La procédure de marché retenue a été une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à publication le 22 Avril 2011 dans un journal d'annonces légales (La dépêche du Midi). Remise des plis le 23 Mai 2011 à 11h00 au plus tard.

Les critères retenus lors de la consultation étaient les suivants :

- prix des prestations : 45 %
- valeur technique des prestations : 35 %
- délai d'exécution : 20 %

La Commission d'appel d'Offres s'est réunie le *mardi 31 Mai 2011* pour l'ouverture des plis. 8 entreprises ont déposé une offre. Le maître d'œuvre a analysé les offres et procédé à leur classement. Conformément à l'article 28 du code des marchés publics et au règlement de consultation, la commission d'appel d'offres réunie le 16 juin 2011 a autorisé le Maire à négocier avec les trois entreprises les mieux disantes. Le fruit de la négociation a été présenté à la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 28 juillet 2011 qui a procédé au classement et au choix. Le classement a été présenté au Conseil Municipal et joint à la note de synthèse.

Vu, la procédure adaptée,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**,

- **APPROUVE** la passation du marché avec l'entreprise ayant effectué la proposition mieux disante, conformément au choix de la commission d'appel d'offres à savoir :

Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire	Délai
Lot unique	CISE TP Unité travaux Midi-Pyrénées 1, chemin de l'Oustalet 46 800 MONTCUQ	202 693 € 89 H.T soit 242 421 € 89 TTC Offre Variante	11 semaines

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Mme THEPAULT demande la différence de proposition entre la variante et l'offre de base. M. THEIL répond que la variante consiste à l'utilisation de la trancheuse.

2. OBJET : TARIFS DE LA CANTINE COMMUNALE

M. PINQUIE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs de la cantine communale applicables à compter du 29 Août 2011. A cet effet, il présente les coûts et les chiffres annexés à la présente délibération expliquant le coût de revient qui s'établit désormais à 5 € 28 en lieu et place de 5 € 63, soit une différence de 0, 35 €.

M. THEIL ajoute que les parents des communes extérieures vont être bénéficiaires des 35 centimes de moins.

Mme THEPAULT demande la raison pour laquelle le ticket journalier pour les gramatois ne baisse pas.

M. THEIL répond que le prix de 2 € 13 est un prix bas, nettement inférieur au coût de revient et qu'il n'a pas augmenté depuis plusieurs années.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. PINQUIE, et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs de la cantine communale à compter du 29 Août 2011 comme suit :

CANTINE SCOLAIRE	
✓ Enfant résidant de la commune de Gramat	2,13
Enfant hors commune "Abonnement"	
✓ sans convention entre la commune de Gramat et la commune de résidence	4,15
✓ avec convention entre la commune de Gramat et la commune de résidence (tarif conventionné n°1)	Tarif abonnement (4 €15) diminué de 1€10
Pour justifier de la délivrance d'un abonnement mensuel, l'élève devra prendre un nombre de repas dans le mois égal au nombre de jours ouvrables de la cantine. Dans le cas de l'abonnement, un avoir sera octroyé dans quatre cas :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. lors d'une grève du personnel communal, 2. lors d'une grève du personnel de l'éducation nationale, 3. pour toute absence justifiée par un certificat médical, 4. décès d'un proche parent. 5. lors de l'absence de ramassage scolaire 	
Enfant hors commune ticket Journalier	
✓ sans convention entre la commune de Gramat et la commune de résidence	Coût de revient Soit 5 € 28
✓ avec convention entre la commune de Gramat et la commune de résidence (tarif conventionné n°2)	Coût de revient diminué de 1€10

✓ enseignants	Coût de revient soit 5 € 28
✓ personnel communal (sur demande)	Coût de revient soit 5 € 28
✓ personnel communal (par nécessité de service)	2,50

Vote :

17 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL (Didier NEVEU), Jacqueline ROY, Michel JOUBERT (René MOMMEJAC), Marie-Claude MALAVAL, Bernard VIALATTE, Claudine CURTET, Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Pascale THEPAULT, Martine LAURANS (Pierre BERTHOMIEU), Jacqueline HALGAND, Céline BONAL, Jean-Claude SIMON, Raymond ESTIBALS

1 Contre : Mme Michelle POIRRIER via la procuration qu'elle a donnée à M. ESTIBALS.

3. OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A LOT HABITAT

M. THEIL expose que Lot Habitat achève actuellement le déménagement des derniers locataires occupant la résidence « Le Mas » à Gramat.

A cet effet, pour Lot Habitat, il a été nécessaire de recourir à l'achat auprès du groupe Vendôme, d'un appartement dans la résidence « Carré Médicis » afin d'offrir une solution de relogement à un des locataires.

Cette acquisition entre dans le champ d'une opération de logement social et Lot Habitat doit avoir recours à un financement réglementé sous la forme d'un prêt PLAI, octroyé par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), lequel requiert une garantie des collectivités locales.

Au vu des règles qu'il s'est fixées, le Conseil général du Lot garantira l'emprunt d'un montant de 40 000 € à hauteur de 50 %.

En complément de cette garantie, Lot Habitat sollicite le concours de la commune de Gramat afin de garantir les 50 % complémentaires.

M. THEIL ajoute que la dernière demande avait pour objet la garantie d'emprunts élevés en montant. Cette fois-ci et par pragmatisme, il est favorable pour garantir un montant de 20 000 € 00.

M. JOUBERT précise qu'il y a tout intérêt à être en bon terme avec Lot Habitat. Il ne faudrait pas que Lot Habitat, organisme HLM du Lot se désintéresse de Gramat pour aller construire ailleurs.

Mme ROY ajoute qu'il s'agit de la dernière étape d'une longue opération qui permettrait de voir disparaître la verrue rose route de Figeac.

M. VIALATTE précise avoir été informé que les administratifs de Gramat avait pour consigne de ne pas ouvrir les dossiers relatifs à Gramat.

M. THEIL répond que de nombreuses communes ne peuvent pas se vanter d'avoir fait autant de social que Gramat.

M. ESTIBALS demande si cette demande de Lot Habitat est unique ou si cela cache, à terme, une demande d'autres garanties pour d'autres logements.

Mme ROY répond qu'il ne reste qu'un locataire à reloger.

M. THEIL présente les conditions de la garanties d'emprunt (taux d'intérêt, durée...) reçues ce jour par les services.

**PRET SANS PREFINANCEMENT
DOUBLE REVISABILITE LIMITEE**
(Révisable Livret A et échéances annuelles)

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE

Vu la demande formulée par Lot Habitat

Et tendant au remboursement de la somme de 20 000 euros, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 40 000 euros que Lot Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Vu le rapport établi par M. le Maire, Franck THEIL,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : La Commune de GRAMAT accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 20 000 euros, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 40 000 euros que Lot Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de 1 logement à GRAMAT.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : : 40 ans

Echéances : annuelles

Différé d'amortissement : ...0 .an

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.05 %

Taux annuel de progressivité..... : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date 1/8/2011. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de GRAMAT s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Vote :

15 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL (Didier NEVEU), Jacqueline ROY, Michel JOUBERT (René MOMMEJAC), Marie-Claude MALAVAL, Bernard VIALATTE, Claudine CURTET, Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Pascale THEPAULT, Martine LAURANS (Pierre BERTHOMIEU), Jacqueline HALGAND, Jean-Claude SIMON.

3 Contre : Mme Céline BONAL, M. Raymond ESTIBALS (Michelle POIRRIER).

4. OBJET : MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL CONCERNANT LA PARCELLE N° 3104 SECTION G -

Mme MALAVAL rappelle que la commune de GRAMAT est propriétaire de la salle de l'Horloge et notamment des parcelles cadastrées section G parcelles n° 900 et 901.

M. Marc PAVAGEAU est propriétaire des parcelles riveraines et notamment de la parcelle section G n° 3105.

La salle de l'Horloge est équipée d'un local technique (dans lequel se situent les compteurs électriques et l'allumage des luminaires). Or, il apparaît que ce dernier est situé sur la parcelle n° 3105 appartenant à M. PAVAGEAU.

Dès lors, il convient de régulariser ce fait. Etant donné que le local technique ne constitue qu'une partie de la parcelle n° 3105 section G, il convient d'établir une copropriété.

La partie concernée est composée comme suit :

- rez-de-chaussée constitué par le local technique de la salle de l'horloge, accessible depuis la salle de l'Horloge.
- abri sur terrasse de M. PAVAGEAU accessible depuis la parcelle n° 3105 de M. PAVAGEAU.

Le géomètre propose la rédaction d'un règlement de copropriété décomposant en deux lots la partie concernée :

- le lot 1 constitué du local technique de la salle de l'horloge situé au rez-de-chaussée,
- le lot 2 constitué par l'abri de M. PAVAGEAU situé au 1^{er} étage.

Dès lors, afin de régulariser ce fait, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme MALAVAL, et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement de copropriété et l'état de division de propriété disponibles au secrétariat de la Mairie,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Vote :

17 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL (Didier NEVEU), Jacqueline ROY, Michel JOUBERT (René MOMMEJAC), Marie-Claude MALAVAL, Bernard VIALATTE, Claudine CURTET, Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Martine LAURANS (Pierre BERTHOMIEU), Jacqueline HALGAND, Céline BONAL, Jean-Claude SIMON, Raymond ESTIBALS (Michelle POIRRIER)

1 Abstention : Mme Pascale THEPAULT.

5. OBJET : REGIME INDEMNITAIRE- INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

M. THEIL rappelle que par délibération en date du 16 Novembre 2010, le Conseil Municipal a adopté l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et déterminé le montant maximum de l'enveloppe.

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) est le régime indemnitaire accordé annuellement en fin d'année.

Cependant, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le régime indemnitaire à un agent de la filière culturelle faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ATTRIBUE** pour le grade concerné le montant maximum de l'enveloppe à répartir.
- **CHARGE** le Maire de fixer par arrêté le montant individuel de l'indemnité, cette dernière étant versée par prélèvement sur les crédits globaux par grade et en fonction des critères d'attribution fixés.

**Montant du Crédit Global de
l'Indemnité d'Administration et de Technicité**

Filière	Grade	Nombre de postes concernés par le départ en retraite	Coefficient Multiplicateur proposé au vote du Conseil Municipal	Montant maximum de l'enveloppe
Culturelle	✓ Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	1	3	1 347 € 90

6. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT À TEMPS COMPLET DE LA FILIÈRE CULTURELLE

Sur proposition de M. THEIL, en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

- ***Décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- ***Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux
- * **Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006** portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- * **Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. THEIL et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**,

- ✓ **CREE** un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2011,
- ✓ **FIXE** le tableau communal de la filière culturelle à temps complet comme ci-après,

Cadre d'emplois	Grade	Nombre
Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe	1
	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe	1

7. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT À TEMPS NON COMPLET DE LA FILIÈRE CULTURELLE

Sur proposition de M. THEIL, en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

- ***Décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- ***Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux
- * **Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006** portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

* **Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix** :

- ✓ **SUPPRIME** un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe à 28h00/semaine, pour changement de grade suite à la réussite à l'examen d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 1^{ère} classe par un agent.
- ✓ **CREE** un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 1^{ère} classe à 28h00/semaine à compter du 1^{er} septembre 2011 suite à un changement de grade,
- ✓ **SUPPRIME** un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe à 30h00/semaine, suite à un départ à la retraite au 1^{er} septembre 2011,
- ✓ **FIXE** le tableau communal de la filière culturelle à temps non complet comme ci-après,

Cadre d'emplois	Grade	Nombre
Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe à 28h/semaine	2

8. OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil municipal selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Libellé	Objet		
Marché	<p>Equipement La Garenne Le marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle : Le marché s'élève à la somme de : Tranche ferme : 56498.02 € HT soit 67571.63 TTC Tranche conditionnelle : 2532.57 € HT soit 3028.95€ TTC Attribué à PROLUDIC – ZI l'Etang Vignon – BP 24 – 37 210 VOUVRAY</p>		
	<p>Matériel de peinture- Marché à bons de commandes Lot n°1 : Fourniture de colles et mastics Attribué à QUERCY DECORATION – Route du Vigan – 46 300 GOURDON Lot n°2 : Fourniture outillage peintre Attribué à QUERCY DECORATION – Route du Vigan – 46 300 GOURDON Lot n°3 : Fourniture peintures et toiles de verre Attribué à QUERCY DECORATION – Route du Vigan – 46 300 GOURDON Le marché à bons de commande, composé de trois lots, s'élève à la somme suivante :</p>		
Marché	Lot	Montant minimum	Montant maximum

	annuel HT	annuel HT
Lot 1	500 €	2 000 €
Lot 2	200 €	800 €
Lot 3	3 000 €	12 000 €
Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans.		
Location	Convention de mise à disposition d'un local au profit de "emplois services" au Pôle Social Superficie de 98, 57 m². Redevance annuelle : 6 721 € 48	
Marché	Assistant à Maîtrise d'ouvrage Centre ville Le marché est composé d'une tranche ferme et de quatre tranches conditionnelles : Le marché s'élève à la somme de : Tranche ferme : 14 673.75 € HT soit 17 549.80 TTC Tranche conditionnelle 1: 17 257.50 € HT soit 20 639.97 € TTC Tranche conditionnelle 2: 10 773.75 € HT soit 12 885.40 € TTC Tranche conditionnelle 3: 10 773.75 € HT soit 12 885.40 € TTC Tranche conditionnelle 4: 10 773.75 € HT soit 12 885.40 € TTC Attribué à A2C – 30, avenue Cavaignac – 46 300 GOURDON	
Concession	Délivrance d'une concession de terrain au cimetière St Pierre (JOURBERT/CHPIGANOWITCH)	
Marché	Mission SPS pour travaux Avenue de Belgique Le marché est composé d'une tranche unique. Le marché s'élève à la somme de : 1 177.50 € HT soit 1 408.29 TTC Attribué à A2C – 30, avenue Cavaignac – 46 300 GOURDON	

M. ESTIBALS demande si le tarif au m² de la mise à disposition des locaux au Pôle Social est le même que celui appliqué aux autres locataires. M. THEIL répond par l'affirmative.

M. Didier RUSCASSIE quitte la salle du Conseil Municipal.

Affaires diverses :

Mme LAURANS demande ce que sont devenus les bancs, autrefois installés Place de la Halle. De fait, elle demande s'il est possible d'en installer à nouveau.

Mme THEPAULT expose qu'il serait opportun d'indiquer les toilettes publiques via une signalisation ainsi qu'un panneau pour indiquer la présence du marché du mardi et du vendredi, Place de la Halle.

M. THEIL répond qu'en ce qui concerne les toilettes publiques, elles pourront facilement être indiquées puisqu'elles sont situées à proximité de la maison du tourisme. En ce qui concerne le Marché, il faudrait mieux le signaler aux entrées de ville.

Mme LAURANS indique que le feu d'artifice du 14 juillet a été fortement apprécié.

M. ESTIBALS expose que de nombreuses communes ont rejeté la grande intercommunalité. Le Préfet a indiqué que le projet initial qui comportait 7 intercommunalités pourrait passer à 13 E.P.C.I.

De fait, M. ESTIBALS souhaite savoir où en est ce dossier.

M. THEIL répond que cela fait partie des supputations. Aujourd'hui, c'est la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) qui fait des propositions. Dans le territoire Nord, il paraîtrait qu'il n'y ait pas une seule mais deux voire trois structures.

M. ESTIBALS précise qu'il serait prudent de revoir ce dossier.

M. ESTIBALS souhaite savoir à quoi correspondent les travaux actuels à la Garenne. Mme MALAVAL répond qu'il s'agit des travaux de raccordement électrique du bassin d'orage.

M. ESTIBALS demande la date à laquelle le panneau de signalisation « stop » sera installé avenue du 11 Novembre, sachant qu'il devait l'être la semaine suivante le précédent conseil.

M. THEIL répond que le panneau avait été aussitôt commandé et qu'il ne s'agira pas d'un « stop » mais d'un « cédez le passage ».

Mme LAURANS demande si les plots rouges vont rester longtemps.

M. THEIL répond qu'ils resteront installés tout le temps de l'expérimentation.

Mme LAURANS demande si l'avenue Louis Conte sera également en sens unique à compter de Septembre comme cela se dit dans Gramat.

M. JOUBERT répond qu'il serait d'abord intéressant d'avoir le résultat des études.

M. ESTIBALS précise qu'il serait utile d'installer un panneau « Toutes Directions » au rond-point de la caserne des pompiers.

M. THEIL prend note et précise qu'un panneau indiquant la Gare SNCF va être installé.

Mme THEPAULT indique que la circulation Rue Robertie est difficile.

M. THEIL répond que le problème va être résolu avec la pose de ralentisseurs de type coussin berlinois.

M. THEIL précise qu'il s'est rendu à plusieurs reprises sur le terrain. A titre d'exemple, il s'est arrêté une vingtaine de minutes à la Poste. Sur 10 voitures qui passent à la Poste, six véhicules se rendent à la Poste ou place de la Halle, les 4 autres empruntent la rue de la Poste.

Mme BONAL précise qu'avec le temps, l'habitude de la rocade rentrera dans les esprits. Au départ, le changement a surpris plusieurs automobilistes qui ont emprunté la rue Robertie et la rue de la Poste.

M. GROUGEARD, présent dans la salle, demande la parole. Il indique que de nombreux riverains se plaignent du passage des véhicules sur les plaques d'égouts mal scellées. Ce fait est générateur de bruit, forts désagréables, pour les riverains.

M. THEIL répond que le nécessaire à ce sujet sera fait.

Mme THEPAULT indique que c'est également le cas rue Notre Dame près du restaurant « chez Alain ».

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.

Fait à Gramat, le 12 Août 2011

Le Maire

Franck THEIL

Affiché le 12 Août 2011